



## AVIS PUBLIC

---

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

À la séance ordinaire de la municipalité de McMasterville prévue le 6 juillet 2020, à 20 heures, et qui se tiendra à huis clos par visioconférence conformément à l'arrêté numéro 2020-004 du 15 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux en raison de la COVID-19, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous.

En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux en raison de la COVID-19, toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de ces demandes en transmettant ses commentaires par écrit à la Municipalité, au plus tard le 6 juillet 2020, à 8 h 30, par l'un des moyens de communication suivants :

- Par courriel, à l'adresse électronique [info@mcmasterville.ca](mailto:info@mcmasterville.ca) en indiquant « **Commentaire relatif à une dérogation mineure** » dans l'objet du message;
- Par lettre adressée au 255, boulevard Constable, McMasterville, Québec, J3G 6N9 ou déposée dans la boîte aux lettres située devant l'hôtel-de-ville située à l'adresse mentionnée précédemment en indiquant « **Commentaire relatif à une dérogation mineure** » sur l'enveloppe.

Pour toute question sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous ou sur la procédure pour nous faire parvenir vos commentaires, nous vous invitons à communiquer avec nous par courriel à l'adresse mentionnée précédemment ou par téléphone au 450-467-3580 au plus tard le 2 juillet 2020.

- a) **Adresse :** 134, rue Saint-Denis

**Nature de la demande :** Marge latérale d'un garage détaché

La demande porte sur le lot 4 494 276 afin de régulariser une marge latérale de 1,37 mètre pour un garage détaché existant, alors que la marge latérale minimale prévue à l'article 5.10 du règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel qu'amendé est de 1,5 mètre.

- b) **Adresse :** 250, rue Lynn (adresses projetées 244 à 248, rue Lynn)

**Nature de la demande :** Stationnement

La demande porte sur le lot 4 493 033, plus précisément sur le lot projeté 6 365 102, afin de permettre qu'il n'y ait pas de case de stationnement intérieure, dans une habitation trifamiliale projetée alors que l'article 11.12 du règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel qu'amendé, demande un minimum d'une case intérieure par logement dans le cas d'une habitation trifamiliale dans la zone R-31.

- c) **Adresse :** 250, rue Lynn (adresses projetées 250 à 252A, rue Lynn)

**Nature de la demande :** Stationnement, marge avant et largeur de lot

La demande porte sur le lot 4 493 033, plus précisément sur le lot projeté 6 365 101, afin de permettre :

- qu'il n'y ait pas de case de stationnement intérieure dans une habitation trifamiliale projetée alors que l'article 11.12 du règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel qu'amendé, demande un minimum d'une case intérieure par logement dans le cas d'une habitation trifamiliale dans la zone R-31;
- une marge avant secondaire de 5,10 mètres alors que la marge avant minimale prévue à la grille des usages et des normes de la zone R-31 du règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel qu'amendé, est de 6 mètres;
- une largeur de lot de 14,23 mètres alors que les articles 4.1 et 4.4 du règlement de lotissement numéro 383-00-2008, tel qu'amendé, demandent une largeur minimale de 16,2 mètres pour un lot de coin dans la zone R-31.

d) **Adresse** : 70, rue William

**Nature de la demande** : Marge avant du bâtiment principal

La demande porte sur le lot 4 495 466 vise à régulariser une marge avant d'au moins 7,28 mètres plutôt alors que la grille des usages et des normes de la zone R-19 du règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel qu'amendé, demande une marge avant minimale de 7,5 mètres.

e) **Adresse** : 958, rue Lucien-Côté

**Nature de la demande** : Marge arrière du bâtiment principal

La demande porte sur le lot 4 494 868 et vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 5,15 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone R-4 en annexe du règlement de zonage numéro 382-00-2008, tel qu'amendé, demande un minimum de 25 % de la profondeur du terrain, ce qui équivaut à 7,47 mètres.

Donné à la municipalité de McMasterville, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de juin 2020.

La directrice des Services juridiques  
et greffière adjointe par intérim,

Me Sarah Giguère